PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 28 septembre 2022

Ressources en eau :
Levée des mesures de restriction sur le réseau d'eau potable

Après un mois d'août très sec et marqué par une canicule, la première quinzaine du mois de septembre se caractérise par un temps mitigé avec des averses localement orageuses. Actuellement, la baisse des températures se traduit par une diminution des consommations d'eau potable, allégeant ainsi les tensions sur cette ressource, issue en grande partie des nappes profondes, moins sensibles à l'étiage.

En revanche, la très faible pluviométrie n'a pas permis de restaurer les débits des cours d'eau. Seule la Garonne, grâce à des lâchers d'eau importants en soutien d'étiage dans la partie amont du bassin versant, voit sa situation s'améliorer.

Au vu de cette situation et après avoir consulté les membres de la cellule départementale de gestion et de préservation des ressources en eau, **la préfète de la Gironde a pris un nouvel arrêté qui lève les mesures de restriction sur le réseau d'eau potable et allège les restrictions applicables sur la Garonne, tout en maintenant les mesures sur les autres cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement sur le reste du département.**

Cet arrêté prévoit donc que :

- sur l'axe Garonne, de l'entrée dans le département jusqu'à la limite aval de la commune de Casseuil et sur le bassin versant de la Bassanne en aval du canal latéral de la Garonne :
  - les prélèvements sont réduits, chaque jour, **à 70% des débits autorisés** pour les réseaux collectifs d'irrigation,
  - tous les autres prélèvements (sauf disposition spécifique) **sont interdits 2 jours par semaine : le dimanche et le mercredi.**
- Sur les axes Dordogne et Isle aval, tous les prélèvements (sauf disposition spécifique) **sont interdits 2 jours par semaine, le dimanche et le lundi**
- Sur l'axe Dronne aval, tous les prélèvements (sauf disposition spécifique) **sont interdits 3.5 jours par semaine, le samedi après-midi, le dimanche, le lundi et le mardi**
- Dans les cours d'eau des bassins versants de l'Andouille, la Barbanne, la Bassanne en amont du canal latéral de la Garonne, le Beuve, le Brion, la Canaudone, le Chenal du Gua, le Chenal de Talais, les Côtiers Est bassin d'Arcachon (Ruisseau du Milieu), le Deyre, la Durèze, l'Engranne, l'Escouach, l'Euille, la Gamage, Gaillardon (Grand Estey), le Galouchey, le Gestas,, la Gravouse, la Jalle de Ludon, la Laurence, la Laurina (Molinat), le Lary, le Lavié, la Lidoire, le Lisos, le Mauriens, le

2, esplanade Charles-de-Gaulle
2/2 CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex

Meudon, le Moron, le Ruisseau des Sandaux, la Saye, le Seignal, la Soulège, le Palais (Ratut), la Vignague, la Virvée en amont du pont des planquettes :

- tous les prélèvements (sauf disposition spécifique) **sont interdits**.

- Dans les cours d'eau des bassins versants de la Jalle de Blanquefort, du Ciron, la Gouaneyre, la Grande Leyre, la Hure, la Livenne, la Pimpine, le Ruisseau de Paillasse, le ruisseau du Moulin de Lugos et le Tursan :

  - les prélèvements à usage agricole **sont interdits 3.5 jours par semaine : le mercredi après-midi, le jeudi, samedi et le dimanche ;**
  - tous les autres prélèvements (sauf disposition spécifique) **sont interdits 5 jours par semaine : le lundi, le mercredi, le jeudi, le vendredi et le samedi.**

- Dans les cours d'eau du Canal de la Berle, les Côtiers Sud bassin d'Arcachon, l'Eau Blanche, l'Eau Bourde, la Jalle du Breuil, la Jalle de Castelnau et le Saucats :

  - les prélèvements à usage agricole **sont interdits 1 jour par semaine, le mardi** ;
  - tous les autres prélèvements (sauf disposition spécifique) **sont interdits 3 jours par semaine : le lundi, le mercredi et le samedi**.

- L'interdiction des travaux sur les berges des cours d'eau du département.

Même si l'eau potable provient de ressources en eaux souterraines et que ces dernières sont moins sensibles à l'étiage, la vigilance reste d'actualité. L'étiage n'étant pas terminé, il est nécessaire d'assurer une gestion économe de l'eau, en particulier pour des usages qui utilisent de l'eau à partir de forages ou du réseau d'eau potable. Pour être efficaces, ces réflexes citoyens doivent s'inscrire dans la durée. Des informations et des conseils peuvent être obtenus sur les sites : www.jeconomiseleau.org ou www.eaufrance.fr.